

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 novembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président

CE-2010-1156-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-1157-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-1158-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 NOVEMBRE 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 3 novembre 2010, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens, avec la correction suivante, soit le retrait de la résolution numéro CE-2010-1144-REC (SOU-2010-86).

CE-2010-1159-REC NOMINATIONS AU COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DE L'UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ATTENDU QUE le comité de sélection formé par le Conseil en vertu du troisième paragraphe de l'article 573.1.0.1.1 doit être constitué d'au moins trois (3) membres, autres que des membres du Conseil, dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE le Conseil a nommé, pour siéger sur ce Comité de sélection, M. Denis Levesque, Directeur général, Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques et greffier de la Ville, et M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux. En cas d'absence ou en cas d'impossibilité d'agir d'un membre, ces personnes sont remplacées par M. Luc Papillon, directeur général adjoint, Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et M. Jacques Dumas, ingénieur ;

ATTENDU QUE lors du procès tenu devant la Cour supérieure dans l'affaire Groupe Bio-Services inc. c. Ville de Terrebonne, le procureur de Bio-Services inc. avait soulevé, lors de son argumentation devant le juge, l'absence d'expertise des membres du Comité en matière de moustiques et le lien de subordination existant entre le directeur général et les deux (2) autres membres du Comité laissant entendre que le comité avait pu être dirigé par un supérieur hiérarchique. Ces arguments n'ont pas été retenus par le Tribunal;

ATTENDU, cependant, que ce questionnement nous a interpellé et qu'il a été convenu de requérir une opinion juridique concernant l'aspect juridique, éthique, déontologique et de gouvernance dans le cadre de la prise de décision d'un Comité de sélection;

ATTENDU QUE nous recevions l'opinion de Me Gervais à la fin du mois de juillet 2010;

ATTENDU QU'après avoir analysé différents aspects de cette question, tel que mentionné aux pages 1 à 23, de son opinion, Me Gervais en arrive aux conclusions suivantes :

- Le texte de l'article 573.1.0.1.1. (3) L.C.V. ne donne aucune directive quant à la composition du Comité, autrement que d'interdire la présence d'un membre d'un Conseil municipal ;
- Toute personne peut donc faire partie d'un Comité d'évaluation, incluant ainsi tout fonctionnaire à l'emploi de la municipalité ;
- La jurisprudence a reconnu que le Comité d'évaluation exerce un pouvoir qui lui est délégué par la loi, ordinairement exercé par le Conseil municipal, soit la discrétion dans la détermination de la qualité d'une soumission dans le cadre d'un processus d'appel d'offres ;
- À titre de décideur, le Conseil municipal qui est impliqué dans une telle démarche doit faire preuve d'ouverture, de transparence, de neutralité, d'impartialité, d'intégralité et désintéressement pour faire en sorte de maintenir la confiance du public à l'égard du système et de l'organisme en question ;
- Le Comité d'évaluation et chacun de ses membres sont tenus à la même obligation relativement au maintien de la confiance du public dans sa neutralité, loyauté, désintéressement, intégrité et impartialité ;
- Nous sommes d'avis que lorsqu'une situation est dénoncée, ce n'est pas le comportement des individus qui est en jeu mais, c'est souvent l'apparence que donne la situation et les liens existants entre les parties qui fait que le « bât blesse »;
- Nous sommes d'avis que la présence d'un membre de la Direction générale, sur un Comité d'évaluation, en règle générale, est de nature à favoriser un questionnement sérieux quant à l'intégrité, l'impartialité, le désintéressement et l'intérêt des membres d'un Comité d'évaluation, particulièrement en sachant que le membre de la Direction générale a un pouvoir « de vie ou de mort » (suspension – congédiement) sur cet autre membre et qu'il est humain de penser qu'un subalterne sera influencé par son supérieur hiérarchique ;
- Quoiqu'il s'agisse d'une recommandation à titre de règle générale, il se peut que la nature même d'un appel d'offres, fasse en sorte que l'expertise d'un membre de la Direction générale soit requise mais une telle situation devrait être considérée comme étant exceptionnelle ;
- Nous sommes d'avis que la présence, sur le même Comité de sélection, de deux (2) fonctionnaires dont l'un aurait une ascendance hiérarchique sur l'autre entraînerait le même questionnement et la même diminution potentielle de la confiance dans le système en relation avec la neutralité, l'intégrité et le désintéressement d'un des membres du Comité ;
- Sans que cela ne soit une règle aussi formelle, la présence du principal fonctionnaire sur la ligne de front relativement à son implication dans un Comité d'évaluation, quant à nous, enlève un outil de gestion important dans le cas d'une situation difficile, alors que le Directeur général ne pourrait avoir le recul nécessaire, comme tierce personne qui pourrait

ramener à l'égard de tiers, la perte de confiance qui pourrait découler d'une situation.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil que le Comité de sélection actuellement formé de M. Denis Levesque, Directeur général, Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques et greffier de la Ville, et M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, soit modifié par le remplacement du directeur général par le directeur de l'entretien du territoire, M. Michel Sarrazin. En cas d'absence ou en cas d'impossibilité d'agir d'un membre, ces personnes seront respectivement remplacées par M. Yannick Venne, chef du service support technique et immeubles, Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux.

Que le Conseil nomme en plus, sur le Comité, une personne ayant une compétence spécifique au domaine auquel appartient l'appel d'offres lorsque requis (le tout suivant la recommandation des juges de la Cour Supérieure et de la Cour d'appel dans l'affaire *L'Immobilière, société d'évaluation conseil inc., Claude Vanasse, Pierre Doré et Carl Provencher c. Les Évaluations B.T.F. inc., Dominic Dufour et Donald Larouche et Ville de Saguenay et AXA Assurances inc.*).

CE-2010-1160-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 781 040,35\$ préparée le 4 novembre 2010.

CE-2010-1161-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 149 378,61\$ préparée le 3 novembre 2010.

CE-2010-1162-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION DE CERTAINES FONCTIONS CADRES / RECLASSEMENT DES TITULAIRES DES POSTES VISÉS

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres s'est réuni le 30 septembre dernier afin de déterminer la classification d'un certain nombre de fonctions cadres ayant une classification provisoire et, dans un cas, répondre à une demande de révision, et qu'il recommande le classement suivant pour chacun des postes, à savoir ;

Titre	Direction	Classe	
		avant	après
Vérificateur général		9	9
Chef de service communications	Direction générale	5	6
Coordonnateur au développement durable et environnement	Direction générale	6	6
Adjoint au directeur	Aménagement du territoire	8	8
Chef de service Aménagement paysager	Entretien du territoire	6	6

Titre	Direction	Classe	
		avant	après
Chef de service Support technique et immeubles	Entretien du territoire	6	6
Chef de service Administration et contrôle budgétaire	Entretien du territoire	6	6
Surintendant environnement et hygiène du milieu	Entretien du territoire	4	4
Coordonnateur technique Support technique et immeubles	Entretien du territoire	4	4
Contremaître environnement et hygiène du milieu	Entretien du territoire	3	3
Contremaître Immeubles et équipement	Entretien du territoire	3	3
Chargé de projets Support technique et immeubles	Entretien du territoire	2	2
Coordonnateur Gestion documentaire et archives	Greffe et affaires juridiques	2	3
Coordonnateur Unité entretien ménager et soutien des activités	Loisir et vie communautaire	5	5
Régisseur (demande de révision) Aquatique	Loisir et vie communautaire	3	3
Coordonnateur aux renseignements criminels	Police	4	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, que le Comité exécutif entérine les classifications recommandées des fonctions cadres dont le détail apparaît à l'annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Comité exécutif autorise le reclassement des titulaires des fonctions visées par un reclassement à la hausse tel que présenté en annexe B jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, avec effet rétroactif à la date de nomination puisqu'il s'agit d'évaluation provisoire.

**CE-2010-1163-DEC PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de Mme Stéphanie Milette suite à la prolongation de l'absence de M. Steeve Deschenes, et ce, afin de répondre aux besoins reliés à la gestion du budget et du traitement de la paie à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 29 avril 2011 les services de Mme Stéphanie Milette à la Direction de la police, et ce, à compter du 15 novembre 2010.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail (prolongation) avec Mme Stéphanie Milette.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-1164-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Denise Allard au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire, classe 7, à compter du 1^{er} mai 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2010-1165-REC STRUCTURE / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le 26 avril 2010, le Conseil municipal approuvait le nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines, et plus particulièrement la création d'un poste permanent à temps complet de conseiller en gestion des dossiers d'invalidité et les fonctions de conseiller en relations professionnelles étaient modifiées en conséquence ;

ATTENDU QUE la vacance éventuelle à l'un des postes de conseiller en gestion des ressources humaines, en raison de la retraite de son titulaire en janvier 2011, entraîne des changements à l'organisation de la fonction ressources humaines à la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction des ressources humaines dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil l'abolition du poste de conseiller en gestion des dossiers d'invalidité et la création d'un poste de conseiller en gestion des ressources humaines, santé et sécurité.

Que la titulaire de l'un des postes de conseiller en relations professionnelles, Mme Annie Cammisano, soit reclassée en conformité avec la classification de son poste avec effet au 26 avril 2010. Son salaire sera fixé à l'échelon 3 de la classe 5.

CE-2010-1166-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 23 463,68\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 23 463,68\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro		
1-03-400-00-306	réserve hygiène du milieu	23 463,68\$
AUX postes budgétaires numéros		
1-02-415-00-521	station de pompage	6 957,94\$
1-02-435-00-523	entretien machinerie et équipement	10 270,56\$
1-02-440-00-523	entretien machinerie et équipement	6 235,18\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2010-0324 émis par le trésorier et joint à la présente.

Que le trésorier soit et est autorisé à payer diverses factures relatives aux réparations des équipements des stations de pompage Saint-Pierre, Pierre-Laporte et 640. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0323 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-1167-DEC SOUS-TRAITANCE / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT /
HIVERS 2010-2011, 2011-2012 – ZONE 1 – SECTEUR
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 369-08-2010 adoptée le 9 août 2010 acceptant la soumission de la compagnie ABC Rive-Nord inc. pour le déblaiement, l'épandage d'abrasif, la disposition de la neige et le chargement – zone « 1 » - secteur Terrebonne pour les saisons d'hiver 2010-2011 et 2011-2012 (SOU-2007-65) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat mentionné ci-dessus soit donnée en sous-traitance à la compagnie Excavation Sylvain Beauregard pour des travaux de nettoyage des trottoirs et corridors piétonniers sur une portion du boulevard des Seigneurs (boulevard de Hauteville à la rue de Laubia, rue de Lussière au boulevard de Hauteville et de la rue de Livaudière à la rue de Viré (anciennement rue de Tilly), et ce, conformément à l'article 22 du cahier des charges générales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la compagnie ABC Rive-Nord inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déblaiement, d'épandage d'abrasif, de disposition de la neige et de chargement – zone « 1 » - secteur Terrebonne pour les saisons d'hiver 2010-2011 et 2011-2012 à la compagnie Excavation Sylvain Beauregard.

**CE-2010-1168-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET
LA POSE DE PAVAGE / RUES DE NEVERS, DE
L'AIGLON ET DE SARDAIGNE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2010-254-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc et pavage dans les rues de Nevers, de Sardaigne et de l'Aiglon, le tout pour un montant de 44 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc et la pose de pavage dans les rues de Nevers, de l'Aiglon et de Sardaigne, et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, pour un montant n'excédant pas 30 106,86\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 458. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0322 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-1169-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE PAVAGE, BORDURES ET
TROTTOIRS / RUES BELCOURT, HALL, BRIÈRE ET
LÉVEILLÉ / PROGRAMME PRECO – LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur les rues Belcourt, Hall, Brière et Léveillé – programme PRECO – lot 1 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 novembre 2010, à savoir:

Groupe Qualitas inc.
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 36,89 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 33,25 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur les rues Belcourt, Hall, Brière et Léveillé – programme PRECO – lot 1, pour un montant de 37 950\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0331 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-1170-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE PAVAGE, BORDURES ET
TROTTOIRS / BOULEVARD DES SEIGNEURS ET LES
RUES ARMAND-CORBEIL, ARTHUR-SANSCARTIER,
JOHN-F.-KENNEDY, PAUL-VI ET PICHÉ / PROGRAMME
PRECO - LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur le boulevard des Seigneurs et les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, John-F.-Kennedy, Paul-VI et Piché – programme PRECO – lot 2 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 novembre 2010, à savoir:

Groupe Qualitas inc.
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 38,62 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 34,97 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur le boulevard des Seigneurs et les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, John-F.-Kennedy, Paul-VI et Piché – programme PRECO – lot 2, pour un montant de 36 250\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0330 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1171-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS / RUES BISSONNETTE, CHARTRAND, DU CURÉ-COMTOIS, MCKENZIE, PHILIAS-MATHIEU, SAINT-ANTOINE ET THÉBERGE / PROGRAMME PRECO – LOT 3

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur les rues Bissonnette, Chartrand, du Curé-Comtois, McKenzie, Philiat-Mathieu, Saint-Antoine et Théberge – programme PRECO – lot 3 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 novembre 2010, à savoir:

Groupe Qualitas inc.
LVM inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 35,88 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 33,13 à la firme LVM inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction de pavage, bordures et trottoirs sur les rues Bissonnette, Chartrand, du Curé-Comtois, McKenzie, Philiat-Mathieu, Saint-Antoine et Théberge – programme PRECO – lot 3, pour un montant de 39 300\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 472. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0332 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-1172-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT 4 387 862 / PARC INDUSTRIEL LACHENAIE / LES CLÔTURES ST-FRANÇOIS INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 4 387 862 du cadastre du Québec, d'une superficie de 54 927,88 pi², au prix de 1\$/p², à la compagnie Les Clôtures St-François inc. (M. Raynald Lapierre) ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout

autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la compagnie Les Clôtures St-François inc., datée du 27 octobre 2010, soit et est acceptée.

Que Me René Gadoury, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2010-1173-DEC SOUMISSION / ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'abonnement aux périodiques dans ses quatre (4) bibliothèques pour 2011 (SOU-2010-119) ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 26 octobre 2010 à 11 h 01, à savoir :

Ebsco Canada ltée 32 974,60\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Ebsco Canada ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 26 octobre 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **EBSCO CANADA LTÉE**, datée du 21 octobre 2010, pour l'abonnement aux périodiques dans ses quatre (4) bibliothèques pour 2011, le tout pour un montant de 28 944,13\$ (taxes en sus).

CE-2010-1174-DEC VENTE DE MATÉRIEL ENTREPOSÉ ET INUTILISÉ

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-994-DEC autorisant la vente à la compagnie Piscines C.D. de matériel entreposé et inutilisé d'équipements d'ébénisterie non conformes ;

ATTENDU QUE la compagnie Piscines C.D. n'a jamais pris possession du matériel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre d'achat de la compagnie **BLITZ DESIGN ÉBÉNISTERIE ARCHITECTURALE** pour du matériel entreposé et inutilisé d'équipements d'ébénisterie non conformes, le tout pour un montant de 800\$.

Que la compagnie Blitz Design ébénisterie architecturale a quinze (15) jours, suivant cette résolution, pour prendre possession du matériel et payer la Ville de Terrebonne.

CE-2010-1175-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h40.

Vice-président

Secrétaire